



Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG  
N° 111/2024**

**Autorisation d'utilisation d'un haut-parleur le  
7 juillet 2024 à l'occasion de la fête champêtre.**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret N° 88.523 du 05 Mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

**VU** la loi du 28 Novembre 1990 transférant la police des bruits du voisinage des Préfets aux Maires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant interdiction de l'emploi de haut-parleur sur la voie publique,

**VU** la demande de sonorisation présentée par l'OGEC La Vigilante en date du 10/06/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, l'OGEC La Vigilante est autorisée, exceptionnellement, le dimanche 7 juillet 2024 à utiliser un haut-parleur sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer, en vue d'animer la fête champêtre.

À l'exclusion de toute publicité commerciale ou propagande politique

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en user avec modération et régler son émission de telle manière qu'elle ne puisse être perçue à plus de cent mètres du lieu de diffusion

**ARTICLE 3 :**

La Directrice des Services de la mairie de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Le Service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 12/06/2024

Publié le : 13 JUIN 2024

Le Maire  
Jean-Yves BILLON



